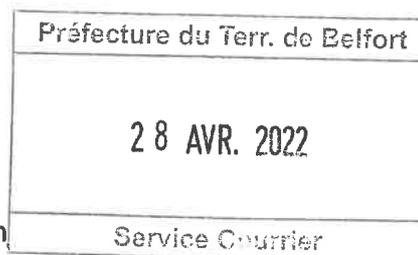


BUDGET PRIMITIF 2022

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation



I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal : www.trevenans.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 15 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi la principale d'entre elles, la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune, est passée de 107 088 € en 2013 à 36 736 € en 2022.

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux : 358 625 € attendus en 2022 (351 969 € en 2021)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF – Dotation Globale de Fonctionnement) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (coupe de bois, nettoyage en forêt communale, locations diverses dont salle communale, droit de chasse et pêche, concession dans le cimetière, redevance d'occupation du domaine public (Orange, SFR) et revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 794 995 € auxquelles s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté de l'année 2021 d'un montant de 227 662,60 €. Les recettes totales 2022 s'élèvent donc à 1 022 657,60 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal et mise à disposition d'agents pour le service état civil, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les fournitures du service état civil dû à l'ouverture de l'hôpital nord Franche-Comté (poste conséquent à compter de février 2017), les assurances des biens communaux, les différentes activités et sorties scolaires, les contributions au service périscolaire et école maternelle, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 022 657,60 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 921 201 € (à titre de comparaison 889 454 € de prévisions budgétaires en 2021) : l'augmentation des dépenses réelles par rapport à 2021 correspondant à l'augmentation des charges du personnel communal liée au service Etat Civil ainsi qu'aux remboursements des frais de fonctionnement du périscolaire et de l'école maternelle depuis 2020.
- Dépenses écrites d'ordre : virement à la section d'investissement pour un montant de 78 312,60 € et 23 144 € d'amortissement de travaux d'enfouissement des réseaux et de participations à la construction de l'école maternelle de Châtenois-les-Forges.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	293 506,00 €	Atténuation de charges	5 000,00 €
Dépenses de personnel	348 494,00 €	Recettes des services	24 475,00 €
Autres charges de gestion courante	246 170,00 €	Impôts et taxes	556 291,00 €
Dépenses financières (intérêts emprunts)	20 311,00 €	Dotations et participations	195 959,00 €
Atténuation de produits	5 620,00 €	Autres produits de gestion Courante (loyers)	13 270,00 €
Dépenses exceptionnelles frais Inhumation indigents Etat civil	7 100,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Total dépenses	921 201,00 €	Total recettes	794 995,00 €
Dépenses (écritures d'ordre) amortissements	23 144,00 €	Recettes (écritures d'ordre)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	78 312,60 €	Excédent N-1 reporté	227 662,60 €
Total général dépenses	1 022 657,60 €	Total général recettes	1 022 657,60 €

C) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont les suivants :

- Le taux de la taxe foncière bâtie est fixé à 25,72 % : pas d'augmentation votée par le Conseil Municipal par rapport à l'année 2021.
- Le taux de la taxe foncière non bâtie est fixé à 51,65 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour la partie taxe foncière s'élève à 358 625 €.

D) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 70 757 €.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit N-1 reporté	0,00 €	Excédent N-1 reporté	40 673,66 €
Remboursement d'emprunts	251 460,00 €	Emprunts	200 000,00 €
		Virement sect.fonctionnem.	78 312,60 €
Reconstruction cabane pêche	63 346,00 €	Subvention département reconstruction cabane pêche	27 227,00 €
Travaux cimetièrre/église	40 000,00 €	FCTVA	118 830,00 €
Réhabilitation de la cure	35 404,00 €	Subvention Etat DETR Réhabilitation de la cure	2 972,00 €
Remplacement luminaires par des LEDS	31 026,00 €	Subvention Etat DSIL remplacement luminaires	15 513,00 €
Sécurisation Grande Rue feux tricolores	11 191,00 €	Subvention Etat DETR Sécurisation Grande rue	2 300,00 €
Acquisition de matériels, outillages, installations	3 661,00 €	Taxe aménagement	10 000,00 €
Extension réseau électrique	2 573,00 €	Solde subvention Grand Belfort travaux Gde Rue	19 576,00 €
Changement fenêtres logement communal	2 102,00 €	Produits des cessions	3 000,00 €
Travaux bois et forêts	1 720,00 €		
Mobilier état civil mairie	4 030,00 €		
Logiciel état civil	4 794,00 €		
Mobilier école	500,00 €		
Informatique mairie	239,00 €		
Autres aménagements	89 502,26 €	Amortissements (écritures d'ordre entre section)	23 144,00 €
Total général dépenses	541 548,26 €	Total général recettes	541 548,26 €

IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) Dépenses et recettes de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses	921 201,00 €
- Dépenses d'ordre : amortissements	23 144,00 €
- Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement	78 312,60 €
Total Dépenses de fonctionnement	1 022 657,60 €
- Recettes	794 995,00 €
- Recettes d'ordre : excédent 2021 reporté	227 662,60 €
Total Recettes de fonctionnement	1 022 657,60 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2021	8 556,00 €
- Dépenses : nouveaux crédits	532 992,26 €
Total Dépenses d'investissement	541 548,26 €
- Recettes : crédits reportés 2021	19 576,00 €
- Recettes : excédent d'investissement 2021 reporté	40 673,66 €
- Recettes : nouveaux crédits	379 842,00 €
- Recettes d'ordre : amortissements	23 144,00 €
- Recettes d'ordre : virement de la section de fonctionnement	78 312,60 €
Total Recettes d'investissement	541 548,26 €

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2022, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 797 154,91 € soit 612,72 €/habitant (population DGF 2021)

- 2005 : Construction salle communale pour 400 000 €/24 ans à partir de 2006 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 176 434,42 €) ;
- 2011 : Aménagement cœur de village pour 400 000 €/25 ans à partir de 2012 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 229 565,20 €) ;
- 2017 : Création périscolaire pour 20 000 €/5 ans à partir de 2018 : CAF prêt à taux zéro (capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 4 000 €) ;
- 2020 : Aménagement de la Grande Rue pour 200 000 €/15 ans à partir de 2021 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 187 155,29 €) ;
- 2020 : Emprunt à court terme à hauteur de 200 000 € en attendant le versement des subventions accordées pour divers aménagements à venir (capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 200 000 €).

TREVENANS, le 15 avril 2022

Le Maire

Pierre BARLOGIS



Préfecture du Terr. de Belfort

28 AVR. 2022

Service Courrier